



# Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE) – P173749

-----

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Mars 2021

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République du Bénin (ci-après désigné **le Bénéficiaire**) mettra en œuvre du Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE) – P173749 (**le Projet**) à travers une Unité de Gestion du Projet (UGP) sous tutelle du Ministère de l'Energie (ME), dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès aux services d'électricité pour les ménages, les entreprises et certaines infrastructures publiques au Bénin. L'Association Internationale de Développement (ci-après désignée **l'Association**) a accepté d'accorder un financement au projet.
2. Le **le Bénéficiaire** mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que **le Projet** soit exécuté dans le respect des Normes Environnementales et Sociales (**NES**). Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (**PEES** énonce ces mesures et actions, tout plan associé ainsi que le calendrier de mise en œuvre.
3. Le **Bénéficiaire** se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) et visés dans le présent PEES, tels que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents. D'autres documents seront élaborés au besoin au cours de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit entre autres des Etudes d'Impact Environnemental et Social assorties de Plans de Gestion Environnementale et Sociale, les Plans d'Action de Réinstallation, les Codes de Bonne Conduite et les Plans d'Action de Prévention et Réponse à l'Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS /HS) et les Violences Contre les Enfants.
4. Le **Bénéficiaire** est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère de l'énergie et de l'unité de coordination du projet mentionne au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part du **Bénéficiaire**, et de rapports que celui-ci produira et transmettra à **l'Association** en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que **l'Association** assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par **l'Association** et le **Bénéficiaire**, le présent PEES peut être révisé au besoin durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon satisfaisante qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet ou en réponse à l'évaluation du rendement du Projet effectuée dans le cadre du PEES lui-même. Dans de telles situations, le **Bénéficiaire** par l'intermédiaire de l'Unité de Gestion du Projet, acceptera les changements avec **l'Association** et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre **l'Association** et le **Bénéficiaire**. **Le Bénéficiaire** publiera sans délai le PEES mis à jour.
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets négatifs durant sa mise en œuvre, le **Bénéficiaire** mettra à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets pertinents pour le projet qui peuvent comprendre les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité, la gestion des déchets, les risques de

pollution des sols, les risques d'accident de travail, les risques liés à la pression foncière, les risques relatifs à l'afflux de la main-d'œuvre, les risques relatifs à l'augmentation des infections liées aux IST et au VIH/SIDA, à la pandémie de la COVID 19, les risques liés à la violence basée sur le genre en général et aux exploitations et abus sexuels, harcèlement sexuel, l'exclusion des personnes vulnérables, etc.

MESURE ET ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTENUER LES RISQUES ET EFFETS E&S POTENTIELS DU PROJET		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
<b>A</b>	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS :</b></p> <p>Préparer et soumettre à l'Association par le biais de l'UGP, des rapports trimestriels et annuels de suivi sur le rendement E&amp;S y compris mais pas limitée aux activités de mise en œuvre du PEES, l'état d'avancement de la préparation, la mise en œuvre et le suivi des instruments et mesures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet requis en vertu du présent PEES : les activités de mobilisation des parties prenantes, fonctionnement et analyse de la gestion des plaintes, y compris celles relatives aux allégations de EAS/HS et VCE.</p>	<p>Les rapports trimestriels et annuels seront produits tout au long de la mise en œuvre du projet et transmis à l'Association, au plus tard le 10 du mois suivant le trimestre échu et le 10 janvier de chaque année en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats du projet.</p>	UGP
<b>B</b>	<p><b>NOTIFICATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS :</b></p> <p>Notifier à l'Association sans délai, tout incident ou accident en lien avec le Projet ou ayant une incidence sur celui-ci ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel y compris les risques en matière de Sécurité, Environnement, Hygiène et Santé (SEHS), les risques d'exploitation et d'abus sexuels, le harcèlement sexuel, les violations présumées des exigences et des conditions des travail, l'exclusion et la discrimination des individus et groupes au sein de la population.</p> <p>La notification comprendra des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant. Le rapport circonstanciel sur l'incident ou l'accident incluant des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise sera préparé et partagé à l'Association. Une fiche modèle de notification d'incident ou d'accident sera transmise à l'ensemble des fournisseurs et prestataires du projet pour servir. Toute</p>	<p>Notifier l'incident à l'Association dans les 48 heures au plus tard par écrit, après en avoir eu connaissance.</p> <p>Un rapport circonstanciel d'incident serait fourni dans un délai acceptable pour l'Association. Ce système de notification sera observé tout au long du Projet.</p>	UGP

MESURE ET ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTENUER LES RISQUES ET EFFETS E&S POTENTIELS DU PROJET		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
	<p>notification d'un incident d'EAS/HS suivra un protocole de partage des informations afin de respecter la confidentialité et sécurité du survivant.</p> <p>La fiche type de notification d'incident ou d'accident sera transmise à l'ensemble des fournisseurs et prestataires par l'UGP.</p>		
<b>C</b>	<p><b>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Dans le cadre des marchés de travaux, les fournisseurs et prestataires sont tenus de fournir des rapports de suivi mensuels concernant la performance Environnementale et Sociale des travaux à l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Ces rapports seront transmis à l'Association par l'Emprunteur sur sa demande.</p>	<p>Les rapports mensuels pour les travaux contractuels sont fournis pendant toute la durée du contrat ou du sous-contrat.</p>	<p>- UGP - Les fournisseurs et prestataires</p>
<b>NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX : APPLICABLE</b>			
1.1	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :</b></p> <p>Maintenir le personnel nécessaire de l'actuelle Unité de Gestion du Projet d'Amélioration des Services Énergétiques (PASE) tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Recruter à la phase de mise en œuvre du projet (i) un spécialiste environnement et (ii) un spécialiste social ayant entre autres des compétences en matière de gestion des risques et impacts VBG pour fournir un appui adéquat et en temps nécessaire pour la mise en œuvre des mesures de gestion des risques E&amp;S du projet. Ces spécialistes travailleront en étroite collaboration avec les spécialistes environnement et social déjà sur le PASE.</p>	<p>Dans les trois (3) mois après l'entrée en vigueur du Projet et maintenir tout au long du cycle de vie du Projet.</p>	<p>UGP</p>

MESURE ET ACTIONS CONTRETES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTENUER LES RISQUES ET EFFETS E&S POTENTIELS DU PROJET	CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
<p>1.2 <b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :</b>                      Réaliser l'évaluation environnementale et sociale, conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social et aux termes du présent PEES, élaborer et mettre en œuvre les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux acceptable pour l'Association.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Réaliser le screening pour sélectionner les sous projets sur la base d'une évaluation des risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités du projet proposé, y compris les risques de l'exploitation et les abus sexuels / harcèlement sexuel (EAS /HS), l'exclusion social notamment des individus et groupes vulnérables conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet qui sera préparé avant l'évaluation du projet.</li> <li>b. Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre d'une manière acceptable pour l'Association, les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le CGES est élaboré, validé au niveau national, approuvé par l'association et divulgué au Benin et sur le site web de l'association avant l'évaluation du projet.</li> <li>b. Les plans de gestion des risques E&amp;S et les autres instruments requis sont préparés, divulgués, consultés, adoptés et par la suite mis en œuvre avant la réalisation des activités pertinentes du projet, et ce tout au long du cycle de vie du projet.</li> </ul>	<p>UGP</p>
<p>1.3 <b>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION :</b>                      Mettre en œuvre les instruments de gestion des risques E&amp;S suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;</li> <li>• Plan de Mobilisation de la Parties Prenantes (PMPP) ;</li> <li>• Procédures de gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;</li> <li>• Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;</li> <li>• Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).</li> <li>• Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) y compris les plans spécifiques qui seront préparés par les fournisseurs de services (PGES-chantiers, Plan de gestion et d'élimination des déchets, Plan d'Assurance Environnement, Plan de Protection de la Sécurité et de la Sante, etc.) ;</li> </ul>	<p>PEES, PMPP seront préparés, validés et publiés avant l'évaluation du projet.</p> <p>Les PGMO, CGES et CPR seront préparés, validés et publiés avant l'approbation du projet</p>	<p>UGP.</p>

MESURE ET ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTENUER LES RISQUES ET EFFETS E&S POTENTIELS DU PROJET		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;</li> </ul>	Les PGES, les PAR et autres plans spécifiques seront préparés dès que les sites de mise en œuvre seront connus avec précision et mise en œuvre avant et pendant les travaux tout le long de la durée de vie du projet.	
1.4	<p><b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES :</b></p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que les contrats et conventions imposent aux entreprises, sous-traitants, missions de contrôle et tout autre prestataire l'obligation de se conformer aux outils et instruments de gestion visés au point 1.3 ci-dessus.</p> <p>Respecter les clauses environnementales et sociales minimales incluses dans les documents d'appel d'offres et les contrats de travaux y compris les exigences des contractants pertinentes du plan d'action VBG, EAS/HS-VCE.</p>	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat de prestation. Maintenir les procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	- UGP - Fournisseurs et Prestataires/Entreprises
<b>NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL : APPLICABLE</b>			
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE :</b></p> <p>Elaborer et mettre en œuvre les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet. Les mesures à inclure dans le PGMO préciseront le besoin pour les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants d'avoir un code de conduite prohibant tout acte de EAS/HS et VCE, le travail des enfants et le travail forcé ainsi que des clauses et des sanctions contre les EAS/HS.</p> <p>Le PGMO prendra également en compte les mesures de protection de la sécurité et de la santé (PPSPS) des travailleurs, un plan de formation régulière de la main d'œuvre et de la communauté sur ces thèmes ainsi que le respect des mesures nationales de protection contre la COVID-19. Tout le personnel sera tenu d'assister à des séances d'information et de</p>	PGMO préparé sera validé et divulgué avant l'approbation du projet et mis en œuvre toute la durée du Projet	<b>UGP</b>



MESURE ET ACTIONS CONTRETES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTENUER LES RISQUES ET EFFETS E&S POTENTIELS DU PROJET		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
	sensibilisation sur les EAS/HS.		
2.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET :</b></p> <p>Préparer et mettre en place un MGP des travailleurs conforme à la législation du travail du Bénin et aux exigences de la NES 2, et prendre les dispositions idoines pour son opérationnalisation. Ce MGP intègrera les procédures de signalement et de traitement des allégations concernant les EAS/HS-VCE et un cadre de responsabilisation et des réponses aux plaintes.</p>	Devrait être opérationnel à partir de la date d'entrée en vigueur du projet et mise en œuvre tout le long de la durée du projet.	- <b>UGP Fournisseurs/prestataires</b>
2.3	<p><b>MESURES RELATIVES A L'HYGIENE, LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL :</b></p> <p>Inclure dans les contrats des prestataires et fournisseurs des mesures relatives à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité au Travail (HSST) et veiller à ce que tous les fournisseurs/prestataires dans le cadre du projet élaborent et appliquent un plan relatif à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité au Travail (HSST) y compris les dispositions de prévention contre la COVID 19 à travers un plan de contingence COVID 19. Ces mesures d'hygiène, de santé et sécurité au travail y compris celles liées aux EAS/HS, seront intégrées dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP) et tout contrat signé dans le cadre du Projet.</p>	Pendant la préparation des activités du projet et avant la signature des contrats et le début des travaux de génie civil et maintenir tout le long de la période d'exécution et de suivi du Projet.	- <b>UGP</b> - <b>Fournisseurs/prestataires</b>
2.4	<p><b>PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE :</b></p> <p>Veiller à ce que les fournisseurs et prestataires dont les activités le nécessitent, élaborent et mettent en œuvre un plan de préparation aux situations d'urgence et assurent la coordination avec les mesures visées à la section 4.4 ci-dessous.</p>	Avant le démarrage des activités du projet. Ces mesures sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.	<b>UGP.</b>



MESURE ET ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTENUER LES RISQUES ET EFFETS E&S POTENTIELS DU PROJET		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
	Le Bénéficiaire signalera immédiatement toute situation d'urgence majeure.		
2.5	<p><b>FORMATION DES TRAVAILLEURS DU PROJET :</b></p> <p>Elaborer et à mettre en œuvre un Plan de formations à l'intention des travailleurs du Projet afin de mieux leur faire connaître les risques environnementaux et sociaux et, les mesures de mitigation appropriées et proportionnées liés à la mise en œuvre des activités sur les populations locales. Ces formations porteront entre autres sur : les VBG/EAS/HS, les VCE, le MGP, la pollution et les dommages pendant les travaux et les mesures d'atténuation des effets du Projet, l'Hygiène, la Santé, la Sécurité au Travail, le Code de Bonne Conduite.</p>	Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du Projet.	UGP
<b>NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION : APPLICABLE</b>			
3.1	<p><b>GESTION DES DÉCHETS :</b></p> <p>Mettre en œuvre les mesures de gestion des déchets conformément aux prescriptions édictées du CGES. Aussi des mesures spécifiques seront-elles également indiquées dans les EIES préparées des sous projets le nécessitant et mises en œuvre.</p> <p>Toutes les procédures et mesures de ces instruments seront contrôlées et suivies pendant l'exécution du projet.</p> <p>Veiller à ce que les entrepreneurs éliminent systématiquement tous les déchets des sites à la fin des travaux.</p>	<p>Au démarrage des activités et avant la réalisation des sous-projets assujettis aux EIES.</p> <p>Avant la réception préliminaire des travaux par toute entreprise et avant la réception définitive des travaux de toute entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UGP</li> <li>- Entrepreneurs</li> <li>- Consultants</li> </ul>

MESURE ET ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTENUER LES RISQUES ET EFFETS E&S POTENTIELS DU PROJET		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
3.2	<p><b>PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b></p> <p>Appliquer les mesures de prévention et de gestion des risques et impacts potentiels édictés dans les PGES et le Plan de Gestion des Déchets. Les sources de pollution (liquide, solide et gazeuse) seront décrites dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale de chaque sous-projet et des mesures de gestion efficace seront définies et mises en œuvre.</p>	Avant l'exécution de chaque sous-projet assujetti à l'évaluation environnementale et sociale.	UGP
<b>NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS : APPLICABLE</b>			
4.1	<p><b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE :</b></p> <p>Les aspects pertinents de cette norme seront pris en considération, au besoin dans le cadre de l'action 1,2 ci-dessus y compris entre autres des mesures visant à réduire au minimum les accidents et la pollution.</p> <p>Les dispositions générales et les mesures relatives à la circulation et à la sécurité routière sont définies dans le rapport du CGES. Les risques spécifiques dans ce domaine, leur prévention et leur gestion seront définies et appliquées lors de la mise en œuvre de ces sous-projets.</p>	Avant le démarrage des travaux et tout au long de la mise en œuvre des sous-projets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UGP</li> <li>- Entrepreneurs</li> </ul>
4.2	<p><b>RISQUES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS :</b></p> <p>Elaborer et mettre en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques et les impacts des activités du Projet sur les populations locales, y compris ceux liés à la présence des travailleurs du projet et à l'afflux de main-d'œuvre, les risques de maladies transmissibles et d'autres problèmes de santé et d'hygiène liés à l'afflux des patients dans les structures sanitaires, le comportement des travailleurs du Projet, la réponse aux situations d'urgence comme la situation de la COVID-19.</p>	Avant le démarrage des travaux et pendant toute la période d'exécution du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UGP</li> <li>- Entrepreneurs</li> <li>- Structures spécialisées</li> </ul>
4.3	<p><b>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS/HARCELEMENT SEXUEL :</b></p>		



MESURE ET ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTENUER LES RISQUES ET EFFETS E&S POTENTIELS DU PROJET		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
	<p>Préparer, consulter, divulguer, adopter et mettre en œuvre un plan d'évaluation et de mitigation des risques EAS/SH et les violences contre les enfants approprié et proportionnel au niveau de risque modéré de manière acceptable pour l'Association.</p> <p>S'assurer que tous les documents d'appel d'offres, les contrats de travaux ou les contrats de services des entreprises, sous-traitants ou consultants incluent les codes de conduite du projet qui sera remis à tous les travailleurs du projet pour signature.</p>	<p>Pas plus tard que 90 jours après la date de mise en vigueur du projet, et mis en œuvre tout le long de la durée de vie du projet.</p> <p>Les codes de conduite seront signés par tous les travailleurs en même temps que la signature des contrats</p>	- UGP
4.4	<p><b>MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE :</b></p> <p>Concevoir et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer des situations d'urgence et d'assurer leur coordination avec les mesures définies au paragraphe 2.4.</p>	Avant le démarrage des activités et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
<b>NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE : APPLICABLE</b>			
5.1	<p><b>ACQUISITION DE TERRES ET REINSTALLATIONS INVOLONTAIRES :</b></p> <p>Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un CPR de manière satisfaisante pour l'Association qui servira de guide pour l'élaboration et la mise en œuvre des éventuels PAR, lorsque que cela est requis.</p>	Avant l'approbation du projet.	UGP
5.2	<p><b>PLANS DE RÉINSTALLATION :</b></p> <p>Elaborer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre les PAR lorsqu'ils sont requis conformément aux dispositions prévues dans le Cadre de politique de réinstallation (CPR) approuvé par l'Association.</p> <p>Préparer un rapport d'achèvement pour documenter l'exécution des éventuels PAR à la satisfaction de l'Association avant tout ordre de service pour le démarrage des travaux.</p>	<p>Les PAR seront préparés, consultés et adoptés et divulgués avant le début de toute activité du projet nécessitant une réinstallation involontaire et mis en œuvre pendant toute la durée du projet.</p> <p>A la fin de toute opération de réinstallation et avant le début des travaux de génie civil.</p>	UGP

MESURE ET ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTENUER LES RISQUES ET EFFETS E&S POTENTIELS DU PROJET		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
5.4	<b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) :</b> Elaborer et mettre en œuvre les modalités du MGP portant sur les réinstallations (lorsque ce mécanisme est distinct du mécanisme de gestion des plaintes défini sous la NES n° 10).	Avant le démarrage des activités de réinstallation.	UGP
<b>NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES : APPLICABLE</b>			
6.1	<b>RISQUES ET EFFETS POUR LA BIODIVERSITE :</b> Mettre en œuvre de manière satisfaisante à l'Association les mesures de gestion de la biodiversité définies dans le CGES et les EIES spécifiques aux sous-projets.	- Pendant la réalisation du CGES - Pendant la réalisation de l'EIES - Le PGES approuvé sera mis en œuvre pendant toute la durée du sous-projet.	<b>UGP</b>
<b>NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES / COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES : NON APPLICABLE</b>			
<b>NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL : APPLICABLE</b>			
8.1	<b>DÉCOUVERTES FORTUITES :</b> Elaborer et mettre en œuvre une procédure de recherche fortuite qui sera incluse dans les mesures génériques de PGES et dans les EIES. Des clauses relatives à ces découvertes seront incluses dans tous les contrats de travaux publics, même dans les cas où la probabilité est très faible.  Les aspects pertinents de cette norme sont examinés et pris en compte dans le CGES conformément à la Norme et en vertu de l'action 1.2 ci-dessus.	Avant le lancement des processus d'appels d'offres  Tout au long de la durée de vie du projet.	UGP
8.2	<b>PATRIMOINE CULTUREL :</b> Le projet ne prévoit aucune action affectant directement les sites de valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, religieuse, des aires naturelles uniques ou des sites qui présentent un intérêt esthétique.	Avant toute perturbation du site.	- <b>UGP</b> - <b>Fournisseurs et prestataires</b>



MESURE ET ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTENUER LES RISQUES ET EFFETS E&S POTENTIELS DU PROJET	CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
<p>Cependant, le projet impliquera des travaux de fouille pouvant aboutir à des découvertes de patrimoine culturel. Ainsi, par précaution et dès que nécessaire, le Bénéficiaire mettra en œuvre des mesures d'atténuation dans le cas où les activités du projet affectent négativement le patrimoine culturel (réinstallation ou modification de l'emprise physique du projet, conservation et réhabilitation in situ, réinstallation du patrimoine culturel, renforcement des capacités des institutions nationales chargées de la gestion du patrimoine culturel touchées par le projet).</p>		
<p><b>NES 9 : INTERMEDIARIES FINANCIERS : NON APPLICABLE</b></p>		
<p><b>NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION : APPLICABLE</b></p>		



MESURE ET ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTENUER LES RISQUES ET EFFETS E&S POTENTIELS DU PROJET		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
10.1	<p><b>PRÉPARATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) :</b>                      Préparer, consulter, adopter et divulguer un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) qui fera objet de mise à jour pour inclure des informations plus détaillées concernant les méthodologies de partage d'informations, une cartographie plus solide des parties prenantes et l'identification des plates-formes communautaires existantes qui peuvent être utilisées pour faciliter un engagement communautaire efficace et participative, ainsi que le suivi et l'évaluation</p>	Avant l'évaluation du projet	UGP
10.2	<p><b>MISE EN ŒUVRE DU PMPP :</b>                      Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PMPP et la diffusion de l'information.</p> <p>Recruter au besoin, une ONG ou un bureau spécialisé au niveau local pour soutenir la mise en œuvre et le suivi du PMPP.</p>	<p>Dès la mise en vigueur du projet et maintenir toute la durée de vie du projet.</p> <p>Au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en vigueur du projet et retenue tout le long du cycle de vie du projet.</p>	UGP
10.3	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET :</b>                      Etablir et garder opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) accessible aux parties prenantes principalement les personnes et groupes vulnérables et assurer la diffusion de l'information y relative.</p> <p>Des procédures de signalement d'allégation concernant l'EAS/HS, les VCE et un cadre de responsabilité et de réponse aux plaintes avec un protocole de référencement aux survivants vers des services de prise en charge des VBG (au minimum médical, psychosocial, de sécurité et juridique) seront inclus dans le MGP.</p>	Un draft déjà disponible dans le PMPP en cours d'élaboration, sera mis en œuvre à partir de la date de mise en vigueur du projet et mis à jour pas plus tard que soixante (60) jours après la date d'entrée en vigueur du projet et maintenir fonctionnel durant la durée de vie du projet.	UGP



MESURE ET ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTENUER LES RISQUES ET EFFETS E&S POTENTIELS DU PROJET		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
RC1	<p>Formation des parties prenantes sur le MGP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes ;</li> <li>▪ procédure de règlement des plaintes ;</li> <li>▪ documentation et traitement des plaintes ;</li> <li>▪ procédures de suivi-évaluation de la gestion des plaintes</li> <li>▪ atténuation, prévention, réponse, aux EAS/HS ;</li> <li>▪ principes directeurs en matière de traitement des VBG/EAS/HS ainsi que l'approche centrée sur les survivant.es.</li> <li>▪ utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes.</li> </ul>	1er semestre après la date de mise en vigueur du projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Energie,</li> <li>- Membres UGP,</li> <li>- Partenaires stratégiques impliqués (Préfectures, Consultants, ONG, DDCVDD, DDE, Elus locaux) ;</li> <li>Bénéficiaires du projet</li> </ul>
RC2	Formation sur le screening, les procédures de prise en compte des mesures de sauvegardes environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous-projets du P2AE, et sur le reporting.	1er trimestre de chaque année, les deux premières années de mise en œuvre du projet et au-delà au besoin.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Energie,</li> <li>- Membres UGP,</li> <li>- Partenaires stratégiques impliqués (Préfectures, Consultants, ONG, DDCVDD, DDE, Elus locaux)</li> </ul>
RC3	Formation sur les impacts et risques liés à l'électricité et sur les mesures de précautions requises.	1er trimestre de chaque année, les deux premières années de mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Energie,</li> <li>- Membres UGP,</li> <li>- Partenaires stratégiques impliqués (Préfectures, Consultants, ONG, DDCVDD, DDE, Elus locaux)</li> </ul>
RC4	Formation des travailleurs du Projet sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, y compris sur la prévention des situations d'urgence et des modalités de préparation et de réponse auxdites situations.	2ème trimestre de chaque année, les deux premières années de mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Energie, Membres UGP,</li> <li>Partenaires stratégiques impliqués (Préfectures, Consultants, ONG, DDCVDD, DDE, Elus locaux)</li> </ul>

MESURE ET ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTENUER LES RISQUES ET EFFETS E&S POTENTIELS DU PROJET		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
RC5	<p>Formations sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositions du CES et précisément les NES pertinentes pour le projet,</li> <li>- Modalités de mise en œuvre et de suivi du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)</li> <li>- Mise en œuvre du PMPP et de son plan de suivi/évaluation ;</li> <li>- Mise en œuvre et suivi du PGMO</li> </ul>	<p>Pas plus tard que deux (2) mois après la date de mise en vigueur du projet</p>	<p><b>UGP</b> au sein du Ministère de l'Energie (spécialiste environnement et spécialiste social)</p>